



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arrêté n°

du **22 FEV. 2022**

fixant les dates limites de dépôt des déclarations des candidats
à l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral,

Vu la loi n°62 – 1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié pour application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;

Vu le décret n° 2022–66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 les dates de dépôt des déclarations des candidats, pour le département de l'Aveyron sont fixées comme suit :

1^{er} tour de scrutin : le lundi 28 mars 2022 et le mardi 29 mars 2022

2^{ème} tour de scrutin le mardi 19 avril

Pour le 1^{er} tour, le 29 mars 2022, l'horaire limite de dépôt des déclarations est fixé 17 heures.

Pour le second tour, le dépôt doit être effectué le 19 avril 2022 avant 12 heures.

Les modalités de ces dépôts seront portées à la connaissance des représentants des candidats.

Article 2^e : La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi des déclarations remises postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants des candidats.

Fait à Rodez, le **22 FEV. 2022**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Isabelle KNOWLES